

DEPARTEMENT DE L'YONNE	République Française <u>COMMUNE D'EGLÉNY</u>
<u>Nombre de membres en exercice : 8</u>	Séance du 13 décembre 2018
<u>Présents : 6</u>	L'an deux mille dix-huit et le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué le 07 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Madame Micheline COUET.
<u>Votants : 7</u>	<u>Sont présents</u> : Micheline COUET, Monique PESTEL, Gilbert AUDOUX, Celine LIMPENS, Jean-Luc ROUSSEaux, Celine BEYSSAC
<u>Date de la convocation : 07 décembre 2018</u>	<u>Représentés</u> : Didier BOURDETTE par Monique PESTEL
	<u>Excusés</u> :
	<u>Absents</u> : Michel ANTOINAT
	<u>Secrétaire de séance</u> : Jean-Luc ROUSSEaux

Objet : Validation de l'élaboration du PLUi, de la phase réglementaire et de la mise en forme pour arrêt - (N° DE_2018_033)

Madame la maire rappelle au conseil municipal :

- **les conditions dans lesquelles le projet du PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.**

Elle explique qu'en application de la délibération prescrivant le PLUi Cœur de Puisaye du 5 décembre 2014, qu'une « validation communale est nécessaire à chaque phase d'élaboration du PLUi ».

- **les étapes d'élaboration du PLUi dans sa phase réglementaire** (OAP / Zonage / règlement), ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre, soit la tenue de :
 - 1 série de rencontres communales (communes tests) (2 jours) ;
 - 3 séries de rencontres communales avec les 24 communes (soit 10 jours) ;
 - 2 journées de COTECH sur le règlement, les OAP et le zonage ouvertes aux communes et aux PPA (Personnes Publiques Associés) ;
 - 1 COTECH
 - 1 COPIL ;
 - 6 réunions publiques groupées et territorialisées.

Elle précise :

- **les choix retenus par la commune, ainsi que les OAP, le règlement et les documents graphiques qui concernent Egleny.**
- **les conclusions tirées de la justification du projet et de son évaluation environnementale.**

L'avis des communes sera recueilli après l'arrêt du projet et cela ; lors de la consultation des PPA (Personnes Publiques Associés).

Après avoir entendu l'exposé de Mme la maire, le conseil municipal valide à l'unanimité, sous réserve de modifications éventuelles à l'enquête publique, la phase réglementaire du PLUi, ainsi que les documents qui lui sont liés et qui la concerne (OAP, règlement et ses documents graphiques, justification du projet et évaluation environnementale intégrés au rapport de présentation).

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 décembre 2018
et de la publication ou de la notification du 20 décembre 2018
COUET.

Pour copie conforme.
Madame Le Maire, Micheline
COUET.

RF AUXERRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2018 089-218901502-20181213-DE_2018_033-DE

